

REGLES LOCALES PERMANENTES

GOLF DE LA JONCHERE

Ces règles locales s'appliquent en complément des Règles Locales Permanentes des épreuves fédérales, affichées au tableau Officiel.

Hors limites (Règle 27) :

- Piquets blancs tout autour du practice, du club-house et du putting-green. Ce hors-limite concerne les trous 1, 18 et 9
- A défaut les limites du terrain.

Obstacles d'eau (Règle 26)

Tous les obstacles d'eau et fossés non balisés sur le terrain sont des « Obstacles d'eau latéraux » dont la lisière se confond avec la ligne de rupture de pente du sol qui les borde, sauf le départ des blancs au trou 6 considéré comme obstacle d'eau frontal (piquets jaunes).

Obstructions inamovibles (règle 24-2)

Les panneaux de départ, bancs, piquets des 135, la chaîne et les piquets conduisant au 10 et les sanglières

Obstructions amovibles (Règle 24-1)

Les pierres dans les bunkers

Si la balle est appuyée sur un râteau dans un bunker, on la place sans pénalité après avoir enlevé le râteau

La balle peut être marquée, relevée, nettoyée et placée à une carte sur le fairway (Livret des règles Appendice 1 p 137).

Seuls les appareils mesurant exclusivement la distance sont autorisés en compétition (Règle 14-3).

En cas de doute sur l'application d'une règle, jouer 2 balles jusqu'à la fin du trou (Règle 3-3)

Pénalités pour infraction à ces règles :

- stroke-play : 2 coups
- match-play : perte du trou